



Comité syndical Séance du 02 avril 2025



Par suite d'une convocation en date du 26/03/2025, les membres composant le Comité syndical de la MIFE se sont réunis au siège du Syndicat mixte le mercredi 02 avril 2025 à 17h00, sous la présidence de Madame KETFI-CHARIF.

Membres en fonction : 6

Membres Présents : 6

Madame Loubna KETFI-CHARIF, vice-présidente. Madame Marie-France CEFIS, conseillère départementale déléguée-titulaire. Madame Isabelle MOUGIN, conseillère départementale - suppléante Monsieur Sébastien VIVOT, adjoint au Maire de Belfort-Titulaire. Madame CERF Parvin, conseillère municipale ville de Belfort -suppléante. Philippe LEGROS, conseiller municipal ville de BELFORT.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales : 1

Monsieur Paul GROSJEAN, Président pouvoir à Madame KETFI-CHARIF

Les absents excusés : 4

Madame Samia JABER, conseillère départementale. Madame Marie-Hélène IVOL, Vice-présidente du Conseil départemental du Territoire de Belfort -Suppléante. Monsieur BOUCARD Ian, député. Monsieur Yves VOLA, adjoint au Maire de Belfort

Assistent en outre à la séance : Madame Sabrina FISCHER, Directrice du service de l'Insertion et du Retour à l'Emploi - Conseil départemental. Madame Karine CISZOWSKI, DGA solidarité – Conseil départemental

Secrétariat de séance : Morgane SIFFERLEN, assistante RH/ finances - Nadia GOURDON, directrice générale des services

Approbation du procès- verbal de la séance du 27 février 2025

Madame la vice-présidente présente le procès- verbal de la séance du 27 février 2025.

Madame la vice-présidente demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Après avoir satisfait aux questions, Madame la vice-présidente passe au vote.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 090-259001048-20250402-D2025_10-DE

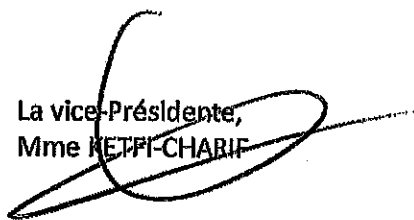
Après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mesdames CERF et MOUGIN absentes en séance du 27/02/2025)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 Février 2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical Fait
à Belfort, le 03 avril 2025

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 03 avril et de la publication le

La vice-Présidente,
Mme NETFI-CHARIF



Syndicat Mixte de Gestion
de la M.I.F.E.
Place de l'Europe - BP 901 59
90003 BELFORT Cedex
Té. 03 84 50 40 00 - Fax 03 84 90 40 26

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 090-259001048-20250402-D2025_10-DE



Comité syndical
PROCES VERBAL
Séance du 27 février 2025



Par suite d'une convocation en date du 20/02/2025, les membres composant le Comité syndical de la MIFE se sont réunis au siège du Syndicat mixte le jeudi 27 février 2025 à 17h00, sous la présidence de M. Paul GROSJEAN.

Membres en fonction :6

Membres Présents : 5

Monsieur Paul GROSJEAN, Président. Madame Loubna KETFI-CHARIF, vice-présidente. Madame Samia JABER, conseillère départementale. Monsieur Philippe LEGROS, conseiller municipal ville de BELFORT. Monsieur Sébastien VIVOT, adjoint au Maire de Belfort.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales : 1

Madame Marie-France CEFIS, conseillère départementale déléguée : pouvoir à Madame Loubna KETFI-CHARIF.

Monsieur Yves VOLA , adjoint au Maire de Belfort : pouvoir à Monsieur Philippe LEGROS (suppléant pouvoir de fait en l'absence du titulaire)

Les absents excusés : 3

Madame CERF Parvin, conseillère municipale ville de Belfort. Monsieur BOUCARD Ian, député.

Les absents non excusés : 2

Madame Marie-Hélène IVOL, Vice-présidente du Conseil départemental du Territoire de Belfort - Suppléante. Madame Isabelle MOUGIN, conseillère départementale - suppléante

Assistent en outre à la séance : Madame Sabrina FISCHER, Directrice du service de l'Insertion et du Retour à l'Emploi - Conseil départemental. Madame Karine CISZOWSKI, DGA solidarité – Conseil départemental

Secrétariat de séance : Nadia GOURDON, directrice générale des services, Morgane SIFFERLEN, assistante RH/ finances

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à 17h04. Il souhaite la bienvenue aux membres présents et rappelle l'ordre du jour :

POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation de la désignation de la secrétaire de séance
- 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 16/01/2025

POINT 2 – MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DE LA MIFE JUSQU’A SA DISSOLUTION EFFECTIVE

- 2.1 Approbation de la mise en œuvre du principe de dissolution de la MIFE jusqu’à sa dissolution effective

POINT 3 – RAPPORT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

- 3.1 Rapport d’Orientation Budgétaire 2025

POINT 4 – MODIFICATION DES MODALITES D’ATTRIBUTION DU RIFSEEP

- 4.1 Approbation de la modification des modalités d’attribution du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions , de l’expertise et de l’engagement professionnel)

POINT 5 – INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

POINT 1- ADMINISTRATION GENERALE

Sur proposition du Président,

1.1 Délibération 2025-05 - Approbation de la désignation de la secrétaire de séance

Vu l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président propose de désigner Nadia GOURDON comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président décide de passer au vote.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DESIGNE Nadia GOURDON, directrice des services, en qualité de secrétaire de séance du comité syndical pour sa séance du 27 février 2025.

Sur présentation du Président,

1.2 Délibération 2025- 06 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’à la demande de Madame Karine CISZOWSKI, DGA solidarité – Conseil départemental, il a été procédé au retrait de sa seconde intervention en page 5 du procès-verbal.

Monsieur le Président demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Après avoir satisfait aux questions, monsieur le Président passe au vote.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Madame JABER absente en séance du 16/01/2025)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025

POINT 2- MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DE LA MIFE JUSQU'À SA DISSOLUTION EFFECTIVE

Monsieur le Président donne lecture de la délibération

2.1 Délibération 2025- 07 - Approbation de la mise en œuvre du principe de dissolution de la MIFE jusqu'à sa dissolution effective

Monsieur le Président expose : le principe de dissolution de la MIFE ayant été approuvé par les assemblées délibérantes de la MIFE, de la ville de Belfort et du Conseil Départemental, il est proposé au comité syndical , au regard du contexte particulier de cette année et afin de faciliter l'ensemble des procédures, de donner délégation de pouvoir et de signature comme exposé ci-après.

Vu les statuts de la MIFE arrêtés après modification par la délibération n° 2021-35 du 19 octobre 2021,

Vu la délibération n° 2022-05 du 1^{er} mars 2022 portant élection du Président et de la vice-présidente du syndicat mixte de gestion MIFE,

Considérant que le Président et la vice-présidente peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Il est proposé de charger le Président et la vice-présidente en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier jusqu'à la dissolution effective de la MIFE, par délégation de pouvoirs et de signature, d'effectuer les opérations suivantes :

- Exécution de tous les actes nécessaires à la gouvernance du syndicat dont notamment les convocations des assemblées, l'établissement des ordres du jour et l'établissement des rapports et délibérations afférents,
- Exécution de tous les actes nécessaires à l'application des décisions prises par le comité syndical ,
- Exécution de tous les actes nécessaires à la gestion des litiges (contentieux et précontentieux),
- Exécution de tous les actes nécessaires à la gestion administrative des ressources humaines, dont notamment les arrêtés individuels et collectifs, les entretiens professionnels, les certificats administratifs,
- Exécution de tous les actes nécessaires liés à la gestion financière courante du syndicat permettant de valider les dépenses, les recettes et les mouvements budgétaires nécessaires à l'exécution budgétaire courante dont notamment la signature des devis, mandats, titres, pièces justificatives, certificats administratifs, la fongibilité de crédits, les versements des salaires et indemnités.
- Exécution de tous les actes nécessaires à la résiliation des conventions et contrats en raison de la dissolution, en lien avec les partenaires concernés, ainsi que ceux liés à la gestion des ressources humaines de la collectivité dont notamment les fins de contrat,
- Exécution de tous les actes nécessaires à la réalisation des bilans des actions du syndicat avec l'ensemble des partenaires et financeurs en raison de la dissolution,
- Exécution de tous les actes nécessaires à la réalisation de la dissolution avec l'ensemble des acteurs institutionnels, notamment la Ville de Belfort, le Conseil départemental, la Préfecture, la DDFIP, le Trésor public, le CDG,
- Exécution de toutes les diligences requises en vue de la réalisation de la dissolution.

Monsieur GROSJEAN : cette délibération est nécessaire ; il souffre d'un problème médical sérieux qui pourrait amener son indisponibilité.

Madame JABER : En préalable et pour expliquer son vote, souhaite que soit noté au procès-verbal les constats suivants :

- Elle souligne un manque de transparence sur la situation actuelle de la MIFE et la dissolution à venir. La loi « Plein emploi de 2023 » utilisée pour justifier cette dissolution n'a jamais été évoquée au préalable, ni en comité syndical, ni en instances départementales.

- Elle pointe également le manque d'éléments chiffrés, Le ROB fait état d'une dégradation de la situation financière entre 2019 et 2023 qui se confirme sur 2024 mais sans chiffrage.
- Elle est enfin surprise de l'argumentaire utilisé en séance du conseil départemental pointant l'inutilité de la MIFE alors qu'aucun élément corroborant cette assertion n'a été évoqué lors des comités syndicaux de la MIFE.

En conclusion, elle estime ne pas disposer d'éléments suffisant pour se positionner et s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Monsieur GROSJEAN : nous y travaillons. Nous sommes encore dans une phase de préparation. Des éléments probants seront présentés en avril.

Madame CISZOWSKI : le compte de gestion et le compte administratif 2024 définitif sont en cours de finalisation. Ils seront présentés à l'approbation du comité en même temps que le budget prévisionnel 2025 pour une plus grande transparence.

Monsieur VIVOT : il n'est pas exact de parler d'inutilité de la MIFE mais plutôt de doublement des missions entre la MIFE et le Conseil Départemental. Le PLIE en est un exemple puisqu'il été repris à la MIFE depuis deux ans. C'est également une opportunité pour les agents d'évoluer au sein de service plus importants avec un développement professionnel plus intéressant.

Monsieur GROSJEAN : aujourd'hui, il ne reste que dix-sept MIFE en France sur les cinquante MIFE de départ. C'est une structure qui fait doublon avec les autres services de l'insertion. Il en voit les limites de fonctionnement avec des montages financiers souvent hasardeux.

Dès le départ, l'assise financière nécessaire au bon fonctionnement de la MIFE n'a pas été prévue par la Ville de Belfort et le Conseil Départemental de l'époque. Ce sont des structures qui coûtent cher pour un impact qui n'est pas proportionnel à l'investissement.

De plus, avec le développement des espaces numériques et des réseaux, les usagers n'ont plus besoin de la MIFE.

Madame JABER : Pour rebondir sur la réponse de Madame CISZOWSKI, ma question ne concernait pas le compte administratif mais bien les deux millions qui semblent manquer pour l'équilibrage du budget 2025 si l'on en croit les informations qui circulent.

Monsieur VIVOT : il faudrait communiquer le rapport financier de la DDFIP à l'ensemble des administrateurs

Monsieur GROSJEAN : il donne son accord.

Après avoir satisfait aux questions, monsieur le Président passe au vote.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Madame JABER)

APPROUVE la mise en œuvre du principe de dissolution de la MIFE jusqu'à sa dissolution effective telle que présentée ci-dessus

POINT 3- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

3.1 Délibération 2025- 08 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Le Président synthétise le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 qui a été adressé aux membres du comité.

Monsieur GROSJEAN : La situation actuelle complexe est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'effet COVID qui a réduit l'activité
- Le changement de fléchage des fonds FSE qui ont diminués en passant d'une gestion régionale à une gestion départementale

La réponse négative du SMTC pour le versement de la taxe transport à la MIFE dans le cadre l'opération MOBIJOB, le transport de bénéficiaires sans moyens de déplacement du Territoire de Belfort en horaires postée vers leurs lieux de travail dans le territoire de Montbéliard étant inéligible.

La trésorerie est exsangue en raison du manque de fonds FSE. Pour 2025, seules les actions ne nécessitant pas de dépenses seront maintenues à l'exception de l'eXpédition qui se montera en partenariat avec le Conseil départemental. Pour toutes les actions, un travail est effectué pour qu'elles soient pérennisées lorsque cela est possible juridiquement comme le DLA ou MOBIJOB. Pour MOBIJOB, nous avons rencontrés Territoire Emploi.

Madame FISCHER : Roue de secours a également été contactée. L'association serait peut-être intéressée par l'extension de son offre sur notre territoire. Le projet est à l'étude.

Monsieur GROSJEAN : le contrat de travail de l'un des chauffeurs n'a pas été renouvelé. Nous assurons l'offre de service en proposant des solutions alternatives aux usagers.

Concernant les titulaires et le CDI, ils seront repris par le Conseil Départemental et pour tous, ce dernier a mis en place des entretiens pour les accompagner au mieux.

La ligne de Trésorerie qui était à l'origine souscrite pour pallier l'attente de fonds FSE sera remboursée en juillet.

La masse salariale sera réduite par le non renouvellement des CDD qui arrivent à terme.

Le matériel d'AGORAJOB sera cédé à la CCI qui reprend cette manifestation.

Les travaux du bâtiment seront assurés par la Ville de Belfort qui le reprendra à l'issue de la dissolution. C'est un bâtiment très énergivore, ce qui a pesé très fortement sur les dépenses sur les budgets passés.

Monsieur VIVOT : il note un manque d'entretien courant du bâtiment qui a également contribué à la situation.

Il précise également que la Ville de Belfort versera 23 000 euros en mars au titre des actions en cours tout de même. Il salue également le travail de la DGS depuis son arrivée pour avoir répondu à sa demande de faire établir un bilan financier factuel et clair de la situation de la MIFE et pour tout le travail accompli.

Il pose trois questions sur le ROB :

- Quel est le résultat du compte administratif 2024 ?
- Que reste-t-il à rembourser de la Ligne de trésorerie ?
- Les fonds FSE dus seront-ils tous versés à la MIFE avant dissolution ?

Monsieur le Président demande à Madame GOURDON, DGS de répondre sur ces points.

Madame GOURDON :

- Le résultat cumulé provisoire du CG/CA est mentionné dans le ROB en page 4. Il s'établit ainsi : un déficit de fonctionnement de 291 K€, un excédent d'investissement de 128 K€ pour un résultat cumulé de l'exercice 2024 déficitaire de 163 K€. Les CG/CA définitifs seront présentés en détail en séance d'avril. Ils ne sont pas arrêtés à ce jour.
- Il faut rembourser la totalité du capital ainsi que les intérêts de janvier à juillet 2025, comme précisé en page 4 du ROB. Les sommes seront portées au budget 2025.
- Tous les fonds dus seront versés, y compris ceux pour l'année 2024 qui n'étaient dus qu'en 2026. Il reste encore un questionnement sur le DLA.

Madame JABER : elle est consciente de la difficulté actuelle et a également deux questions sur le document :

- Concernant le personnel, les indemnités de licenciement ont-elles été calculées
- Pourquoi n'y a-t-il aucun chiffrage pour les actions 2024 ?

Madame GOURDON :

- Elles le seront pour être mises au budget 2025. Le CDG nous a indiqué le mode de calcul aujourd'hui.
- Il n'y a aucun chiffrage parce qu'il n'y aura pas d'actions nécessitant des dépenses en 2025 avant la dissolution comme l'a stipulé le Président, de manière à préserver la trésorerie pour les dépenses obligatoires.

L'ensemble des questions ayant été satisfait, le Président expose :

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du comité syndical,

Après avoir satisfait aux questions à la suite du rapport d'orientation budgétaire, monsieur le Président passe au vote.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à 6 voix pour, 0 contre, 0 abstention

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires du syndicat de gestion MIFE pour l'année 2025 et de la présentation d'un rapport tel qu'annexé.

POINT 4 – MODIFICATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

4.1 Approbation de la modification des modalités d'attribution du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Madame KETFI-CHARIF : malgré l'avis favorable du CST, elle demande qu'il soit fait mention explicitement dans la délibération que la performance professionnelle prise en compte dans l'évaluation des résultats de l'agent est bien celle de l'année N-1.

Dans l'attente de vérifier l'impact de cette modification sur l'avis favorable du CST, la délibération est ajournée.

POINT 5 – INFORMATION et DIVERS

Monsieur GROSJEAN : il informe que dans le litige opposant la MIFE à Madame MEIER, cette dernière a fait appel du jugement rendu et qu'il faut provisionner les montants sollicités.

Madame GOURDON : elle informe que les services financiers du conseil départemental l'ont informée que cela n'était pas nécessaire le litige ne s'éteignant pas avec la dissolution.

Monsieur GROSJEAN : il fait part de l'ambiance difficile à la MIFE pour les salariés dans l'attente de la dissolution et demande s'il était possible d'aller plus vite dans le processus.

Madame CISZOWSKI : elle est bien consciente des difficultés mais rappelle qu'il est obligatoire de respecter les différents calendriers administratifs qui rythment cette procédure et sont contraints, celui de la procédure de dissolution et notamment l'établissement des arrêtés préfectoraux, ainsi que celui de la tenue des instances paritaires pour la reprise du personnel et celui de la tenue des assemblées du conseil départemental.

A la demande de l'assemblée, la prochaine séance du comité syndical est fixée au 2 avril 2025 à 17h. Le Président informe l'assemblée qu'il sera absent le 2 avril 2025 pour raison médicale. La séance est maintenue et sera préparée et présidée par la vice-présidente, Madame Loubna KETFI-CHARIF.

L'ensemble des questions ayant été traité, le Président lève la séance à 17h55.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 090-259001048-20250402-D2025_10-DE